

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RT 12 - VIA NOVA BASTIA FURIANI - RIGULARIZZAZIONE**  
**D'IMPRESE FUNDIARIE - CUMUNA DI BASTIA**

**RT 12 - VOIE NOUVELLE BASTIA FURIANI -**  
**RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES - COMMUNE**  
**DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières dans le cadre d'une régularisation d'un empiètement de la voie nouvelle, dénommée route territoriale 12 (RT 12), sur le territoire de la commune de Bastia.

L'Assemblée de Corse a approuvé par les délibérations n° 01/39 AC du 20 février 2001 et n° 05/156 AC du 25 juillet 2005 l'opération de la voie nouvelle entre Bastia et Furiani.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des plans de récolement ont été établis par géomètres-experts afin d'une part, muter au domaine public routier les emprises nécessaires à l'exploitation de la route, et d'autre part déterminer celles du domaine privé qui peuvent être cédées.

Cependant, ces états des lieux montrent également la nécessité de régulariser des empiètements minimes de la route ou de ses abords sur des propriétés riveraines ou inversement.

Aussi des acquisitions complémentaires, cessions ou échanges d'emprises sur le domaine privé doivent être actés avec des collectivités, des établissements publics ou des tiers, sur le territoire des communes de Bastia et Furiani.

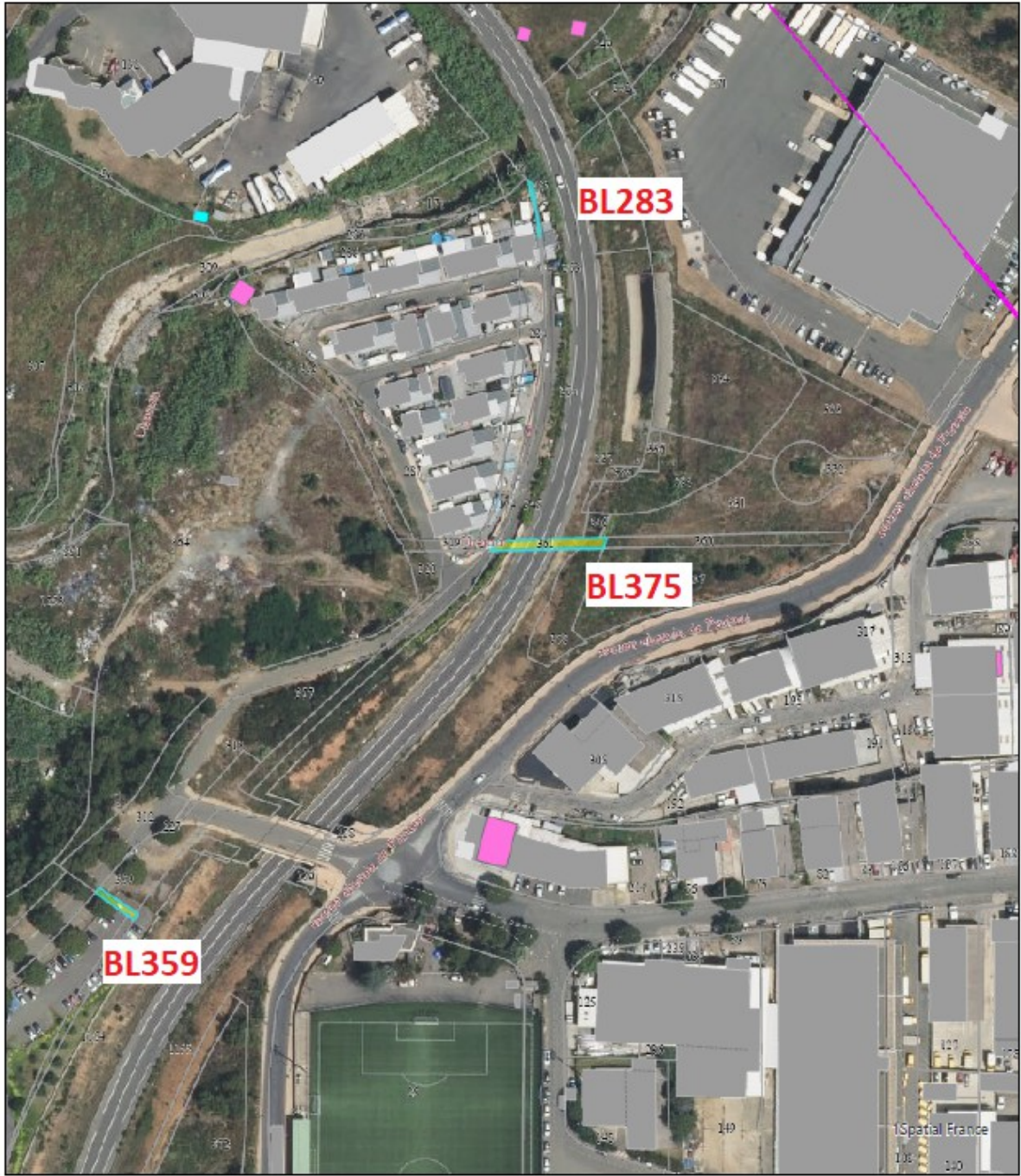
Une délibération de la Commission Permanente, n° 23/083 CP en date du 28 juin 2023, a déjà autorisé deux échanges avec des riverains avec des soultes à la charge de ces derniers.

Le présent rapport est proposé aux fins de régularisation de l'empiètement de la voie nouvelle sur un chemin à l'origine public, puis cadastré et devenu propriété privée de la Communauté d'Agglomération de Bastia par procès-verbal de transfert des biens de l'ancienne SEM Bastia Aménagement.

La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), par décision de son Président en date du 5 septembre 2024, a accepté l'échange entre ses parcelles **BL283** (12 m<sup>2</sup> en totalité) lieu-dit Erbajolo et **BL375** (99 m<sup>2</sup> - issue de BL361, ancienne BL320), lieu-dit Pastoreccia,

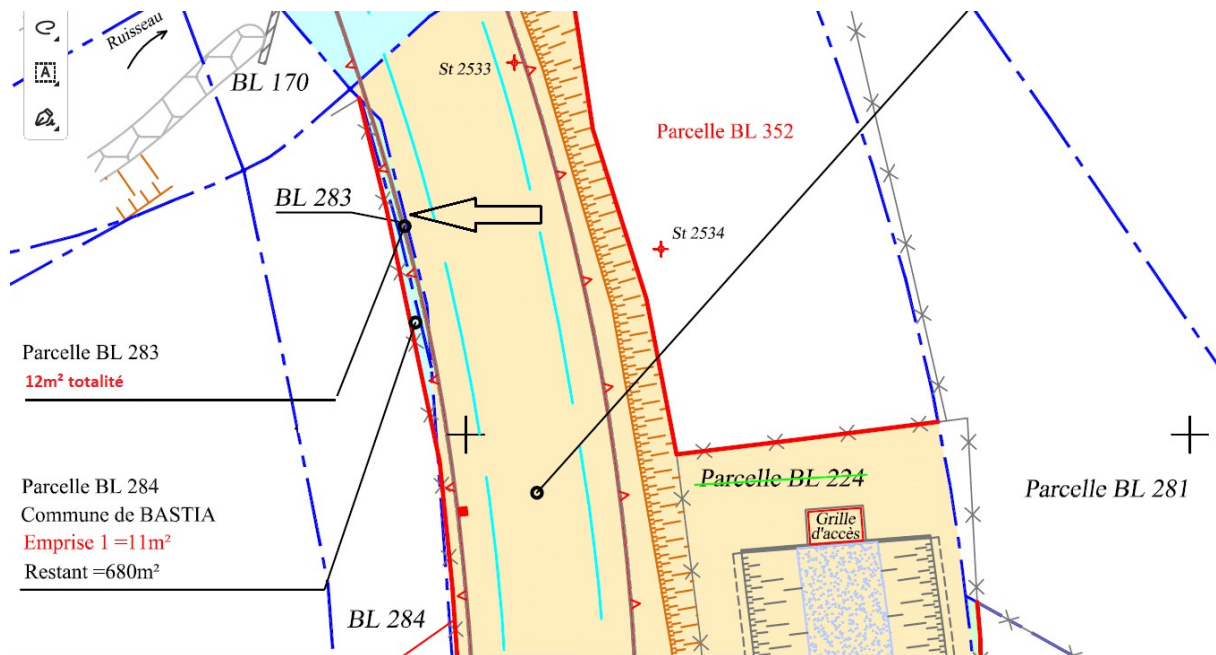
Et la parcelle de la CdC, **BL359** (38 m<sup>2</sup> en totalité) lieu-dit Pastoreccia,

Situées sur le territoire de la commune de Bastia, cf. leur localisation, sur les vues et extraits de plans ci-après.

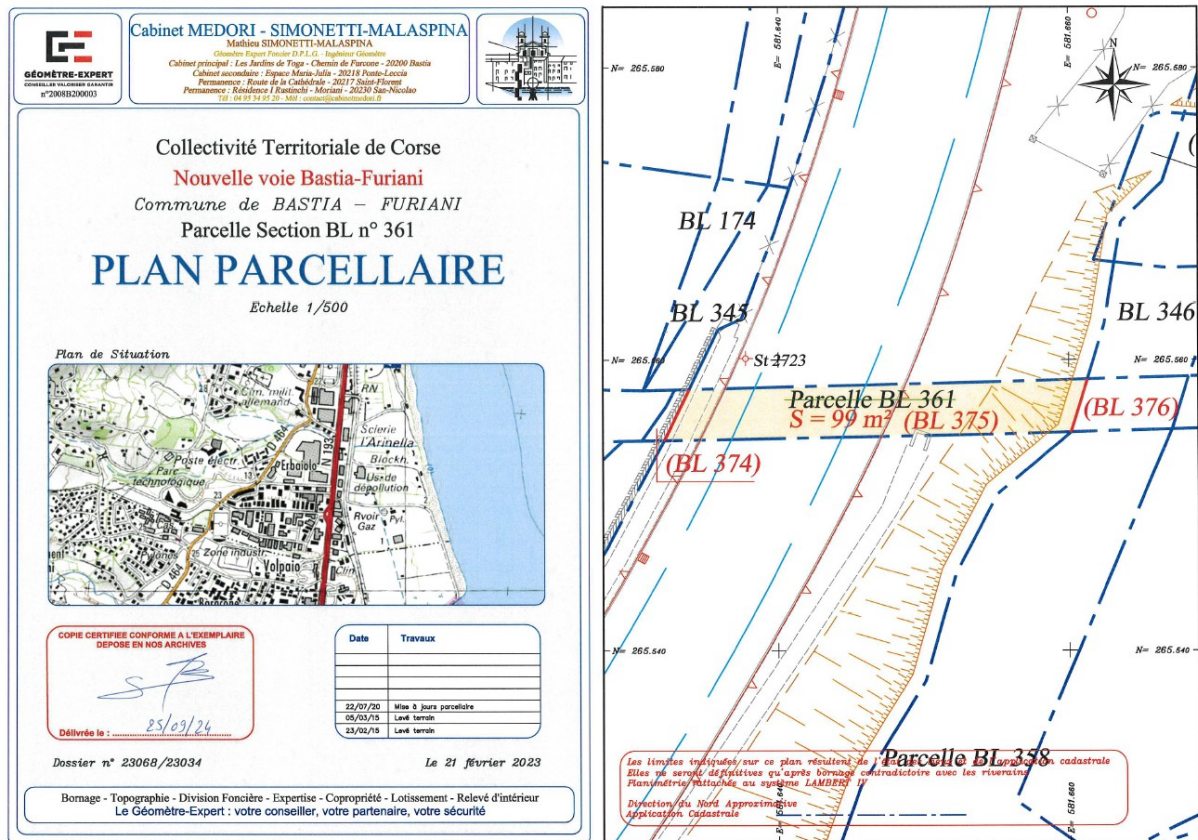




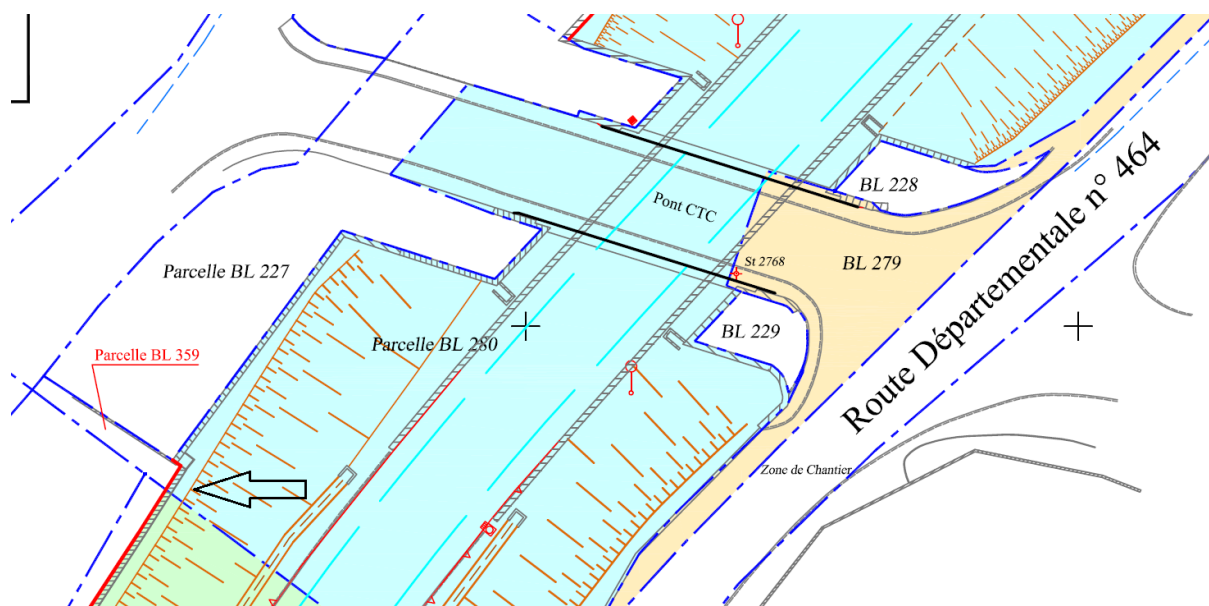
## BL283 - propriété CAB



## BL375 (issue de BL361, ancienne BL320) - propriété CAB



## BL359 - propriété CdC



Le service pôle d'évaluation domaniale a actualisé en juin 2024 la valeur vénale de la parcelle CdC à 25 €/m<sup>2</sup> (zone UZA du PLU de Bastia, territoire couvert par la ZAC activités économiques), soit un prix de 950 €.

La valeur vénale des parcelles de la CAB, classées en voirie existante et bord de route, a été considérée comme nulle, étant donné le transfert de charges entretien / responsabilité à la CdC.

Aussi, une soulte de **950 €** reste à la charge de la CAB.

En conclusion, je vous propose,

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises situées sur la commune de Bastia concernant la parcelle de la Collectivité de Corse BL359 (38 m<sup>2</sup> en totalité) et les parcelles de la Communauté d'Agglomération de Bastia, cadastrées BL283 (12 m<sup>2</sup> en totalité) et BL375 (99 m<sup>2</sup>, issue de BL361), avec une soulte à la charge de cette dernière de **950 €**.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de cette transaction.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais qui pourraient être engendrés sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A.
- **DE M'AUTORISER** à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93842 - 775 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.